

PROVINCE DE NAMUR

—0—

N°

Analyse du procès-verbal

L'an mil huit cent nonante huit le vingt deux juin
à huit heures du matin.

Le Messieurs Constant Pelt, commissaire de
Police de la ville d'Andenne, délégué à l'effet
de procéder à une information de commodo et incommodo
sur la demande du sieur Godart-Galler de cette
ville, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une
briqueterie temporaire, sur un terrain lui appartenant
à Andenne.

De l'art. 4 de la loi du 29 janvier 1863.

Après m'être assuré que cette information avait été
annoncée conformément aux instructions sur la matière,
me suis rendu à l'hôtel de ville, lieu indiqué pour
recevoir les oppositions ou observations à cette demande.

Il y avait présents :

Dorogyn Ignace veuveur d'ici à Andenne - Andenne
copie de l'acte :

Je m'oppose à l'installation de la briqueterie de Louis
Godart parcequ'elle est absolument trop près de ma
demeure et à cause des dommages que cette installation
pourrait m'occasionner.

En joint la déclaration écrite de Dorogyn signée par
sa fille.

Et à onze heures, comme il ne se présentait plus personne
et que l'heure finie pour la clôture était venue, j'ai
clos le présent p. verbal.

